

Droits à paiement de base • campagne 2026

Transfert de droits à paiement de base (DPB)

intervenant au plus tard le 15 mai 2026 dans le cadre
d'un transfert temporaire de DPB

Parties concernées par le transfert de DPB

	Cédant des DPB en 2026	Exploitant reprenneur en 2026
N° PACAGE		
Nom et prénom ou raison sociale		

Les soussignés, désignés ci-dessus, **déclarent** que la cession de DPB s'établit à **titre temporaire**.

Le **reprenneur atteste avoir**, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, la qualité d'**agriculteur actif**, d'après la définition prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Le **cédant atteste** qu'il est détenteur des DPB transférés, en propriété ou à titre temporaire.

Ce formulaire notifie le transfert par le cédant au reprenneur, qui l'accepte, des DPB dont le détail est précisé en **ANNEXE** du présent formulaire.

☐ *Cocher la case dans le cas où le transfert intervient dans le cadre de l'utilisation de surfaces en ESTIVE COLLECTIVE.*

PLAFONNEMENT

Dans ce cas, **les parties attestent que le nombre de DPB indiqué en annexe représente un maximum** et souhaitent que le nombre définitif de DPB à transférer **soit ajusté par la DDT(M) en fonction de l'utilisation effective de l'estive** par le reprenneur transhumant.

☐ REMONTÉE AUTOMATIQUE

Spécifiquement pour un transfert temporaire de DPB dans le cadre d'une estive collective, les parties souhaitent que le transfert prenne fin à l'issue de la campagne en cours. Ainsi, le transfert temporaire prend fin sans que les parties n'aient à notifier un Formulaire **T4-fin de transfert temporaire de DPB**.

Les soussignés, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Droits à paiement de base • campagne 2026
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2026 dans le cadre
d'un transfert temporaire de DPB

Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2025 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet **Mes données et documents** (campagne 2025 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Attention : Les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2025 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2025 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2025 (€)	Mode de détention du cédant	
1			☐ Propriété	☐ à titre temporaire
2			☐ Propriété	☐ à titre temporaire
3			☐ Propriété	☐ à titre temporaire
4			☐ Propriété	☐ à titre temporaire
5			☐ Propriété	☐ à titre temporaire
6			☐ Propriété	☐ à titre temporaire
Nombre total de DPB transférés				

Les valeurs unitaires 2025 des DPB indiquées dans le tableau ci-dessus sont issues du courrier de notification du portefeuille 2025 du cédant, daté du/...../2026.

Les parties sont informées que :

- les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2025. Les parties donnent leur accord par ce formulaire pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.
- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature du formulaire de transfert.

Le cédant, propriétaire des DPB déclarés dans le tableau ci-dessus et objets du transfert, **autorise l'exploitant repreneur** à réaliser des transferts temporaires de second rang avec ses DPB : ☐ Oui ☐ Non.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Droits à paiement de base • campagne 2026
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
**intervenant au plus tard le 15 mai 2026 dans le cadre
d'un transfert temporaire de DPB**

Rappels sur les principes généraux

- Les DPB ne peuvent être transférés qu'à des agriculteurs qui, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, répondent à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115 ;
- Les DPB ne peuvent être transférés qu'au sein d'une même zone PAC.

Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la **Notice générique transversale** traitant des transferts.

Quand utiliser le *formulaire T2* ?

Vous devez utiliser le **formulaire T2** si vous souhaitez **transférer des DPB à titre temporaire** (cession temporaire de DPB). Le transfert de DPB sera pris en compte à la date de signature du formulaire de transfert de DPB.

Conditions à respecter

Le repreneur doit répondre, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Le cédant doit être détenteur, en propriété ou à titre temporaire, des DPB transférés. Aucune pièce justificative n'est requise.

Comment remplir le *formulaire T2* ?

Exploitations concernées par le transfert

Les parties complètent leurs coordonnées et précisent si le transfert s'effectue dans le cadre de l'utilisation d'une estive.

Identification des DPB à transférer : nombre et valeur (Annexe)

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent transférer sur l'**Annexe** (nombre de DPB à transférer et valeur associée).

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2025. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2025 du cédant ou dans la consultation de son portefeuille DPB 2025 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de l'espace « Données et documents » – « Campagne 2025 »).

Les parties sont informées que les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2025. Les parties donnent leur accord par le formulaire de transfert pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.

Si le cédant signe plusieurs formulaires au cours de la campagne en cours, l'attribution des DPB transférés par différents formulaires se fera dans l'ordre chronologique de la date de signature desdits formulaires (en traitant les formulaires des plus anciens aux plus récents), sous réserve que ces formulaires soient transmis à l'administration pour être pris en compte pour la campagne en cours.

Exemple de formulaires successifs

- Paul détient 10 DPB à 150 € et 40 DPB à 120 €. Il notifie un 1^{er} **formulaire T2** le 1^{er} décembre 2025 avec Pierre pour 8 DPB à 150 €. Il signe un **second formulaire T2** le 15 décembre 2025 avec Jacques pour 20 DPB qu'il ventile par l'ordre de priorité suivant : 10 DPB à 150 € et 10 DPB à 120 €.
- Pierre se voit attribuer 8 DPB à 150 €. En revanche, Jacques ne recevra pas l'ensemble des DPB consignés dans le formulaire. En effet, seuls 2 DPB à 150 € lui seront attribués (reliquat des DPB de valeur égale à 150 €) et 10 DPB d'une valeur de 120 € qui lui sont transférés conformément au nombre de DPB renseigné sur le formulaire pour les DPB d'une valeur de 120 €.

Transfert dans le cadre d'une estive collective

Dans le cas d'un transfert de DPB réalisé dans le cadre d'une estive collective, le nombre de DPB indiqués dans l'annexe du formulaire correspond au nombre maximum de DPB transférés.

Ce nombre sera directement ajusté par la DDT(M) en fonction des surfaces rapatriées une fois l'utilisation de l'estive connue et déclarée par le gestionnaire à l'aide du formulaire **Montée et descente d'estive**.

Exemple de remplissage du tableau d'ANNEXE du formulaire T2

Élise souhaite céder à titre temporaire 2 DPB d'une valeur de 115 € et 3 DPB d'une valeur de 120 € à Gaëtan.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2025 (€)
1	2	115
2	3	120
Nombre total de DPB transférés	5	

Gaëtan aura dans son portefeuille :
2 nouveaux DPB d'une valeur de 115 €
et
3 nouveaux DPB d'une valeur de 120 €.